

Commune de WINGEN SUR MODER

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers

élus : 19

En fonction : 19

Présents : 17

SEANCE DU 30 MARS 2026

Le 30 mars 2026 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Christian DORSCHNER, Maire.

Présents :

Mme DOERFLINGER Christine, M. CUNRATH Sylvain, Mme HUNSINGER Simone, Maires adjoints, M. BARIDO Nicolas, Mme CRENNER Josiane, Mme DETTWILLER Séverine, Mme DORSCHNER Marie, M. EHRHART Lucien, M. ENSMINGER Tanguy, Mme GEHRES Angélique, M. JOAN Sébastien, M. KREMER Christophe, Mme PFEIFER Sylvie, Mme SCHMITT-MERX Dominique, M. WALTER Nicolas, M. WEBER Michel, Conseillers municipaux.

Date de
Convocation :

23/03/2026

Absents Pouvoir :

Mme BRUNNER Magdolna a donné Pouvoir à Mme Christine DOERFLINGER
Mme DURRENBERGER Sophie a donné Pouvoir à Mme CRENNER Josiane.

La Séance est
ouverte à :

19 h 30

Secrétaire de Séance : Mme Josiane CRENNER.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 2 mars 2026
2. Comptes Financiers Uniques 2025
 - A/ Budget Principal
 - B/ Budget annexe Réseau Câblé
3. Affectation des Résultats 2025
 - A/ Budget Principal
 - B/ Budget annexe Réseau Câblé
4. Indemnités du Maire, des adjoints, et des conseillers municipaux avec délégations
5. Conseillers municipaux avec délégations
6. Délégations du conseil municipal consenties au Maire
7. Election des délégués intercommunaux
8. Constitution de la Commission d'Appel d'Offres
9. Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale

10. Constitution des commissions communales
11. Attribution de l'Appel à Manifestation d'Intérêt relatif à l'occupation du domaine public en vue de la création d'un réseau de chaleur local à énergie renouvelable sur le territoire de la commune
12. Changement définitif du lieu de réunion du conseil municipal
13. Compte-rendu par le Maire des attributions exercées par délégation du Conseil Municipal
14. Divers

Le maire donne la parole à Mme Dominique Schmitt-Merx qui donne lecture du texte de M. Jean-Marie Klein, ancien conseiller municipal :

« Cher Christian, Chers collègues conseillers,

En tant que doyen sortant, je souhaite vous adresser mes félicitations les plus sincères. Pour la plupart d'entre vous, ce nouveau mandat s'inscrit dans la continuité d'un engagement déjà solide au service de notre commune. Quant à votre nouvelle collègue, je lui adresse une bienvenue chaleureuse au sein d'une équipe expérimentée et pleinement investie.

Votre engagement marque une nouvelle étape pour notre collectivité, et je suis convaincu que chacun d'entre vous y apportera son énergie, ses idées et son sens du service public.

Même si je ne siégerai plus à vos côtés, je demeure profondément attaché à la vie de notre territoire. Je sais que, quelles que soient vos sensibilités, vous aurez à cœur d'assumer ensemble une même responsabilité : servir nos concitoyens avec sérieux, respect et constance.

Je forme le vœu que ce mandant soit placé sous le signe de la coopération, de l'écoute mutuelle et d'une continuité exemplaire dans les projets engagés.

Je vous souhaite un mandat riche, porteur d'élan et de belles avancées pour notre commune. Puissiez-vous y trouver non seulement la satisfaction du travail accompli, mais aussi ces moments de confiance, de sens et de rencontres qui donnent toute sa valeur à l'engagement public.

C'est avec une profonde affection pour notre commune et une sincère bienveillance que je vous transmets le relais.

Avec mes salutations les plus cordiales,
Jean-Marie Klein ».

Le Maire remercie M. Klein.

POINT 1

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'il a été envoyé par mail.

Le Procès-verbal est approuvé à la Majorité (1 Abstention : Mme M. DORSCHNER).

POINT 2**COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025****A/ BUDGET PRINCIPAL****B/ BUDGET ANNEXE RESEAU CABLE**

Le maire informe que ce point était déjà à l'ordre du jour du conseil précédent, que les chiffres avaient été lus et commentés, mais qu'il n'avait pas été procédé au vote car le Compte Financier Unique définitif n'était pas parvenu à temps.

Etant donné que chacun a pu consulter les chiffres tranquillement à l'avance, il propose de ne pas reprendre chaque article mais de donner lecture des résultats par chapitre, en fonctionnement et en investissement, en dépenses et en recettes.

Le maire redonne les résultats :

C. Budget COMMUNE :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>	<u>RESULTAT</u>
FONCTIONNEMENT	1 055 088.85 €	1 431 835.29 €	+ 376 746.44 €
INVESTISSEMENT	2 598 218.87 €	2 540 466.84 €	- 57 752.03 €

D. Budget CABLE :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>	<u>RESULTAT</u>
FONCTIONNEMENT	15 426.40 €	27 882.64 €	+ 12 456.24 €
INVESTISSEMENT	336.73 €	5 598.08 €	+ 5 261.35 €

Le maire informe de la concordance des chiffres ici présentés avec ceux du comptable public. Il propose alors d'approuver les Comptes Financiers Uniques de 2025.

Le Maire donne la présidence à : M. Sylvain Cunrath, 2^{ème} Adjoint.
Il quitte la salle.

M. Cunrath procède aux votes. Les budgets sont adoptés comme suit :

Budget de la Commune :

18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Budget du Réseau Câblé :

18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Le maire est invité à réintégrer la séance.

POINT 3**AFFECTATION DES RESULTATS 2025****A/ BUDGET PRINCIPAL****B/ BUDGET ANNEXE RESEAU CABLE**

Le Maire propose d'affecter les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

POUR LA COMMUNE

Compte 1068 :	0 €
Investissement : Compte 001 (recettes)	195 380.48 €
Fonctionnement : Compte 002 (recettes)	376 746.44 €

POUR LE RESEAU CABLE

Recettes d'Investissement : C/001	50 696.10 €
Dépenses de Fonctionnement : C/002	82 364.40 €

L'affectation des résultats est adoptée par : 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

POINT 4**INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS, ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AVEC DELEGATIONS**

Le maire informe que les indemnités de fonction des élus sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : indice IB 1027. C'est aussi en fonction du nombre d'habitants.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de trois Adjointes au Maire,

Considérant que la commune compte 1530 habitants,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire ne peut dépasser 55,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint ne peut dépasser 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que l'indemnité de fonction des simples conseillers municipaux ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique et doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que dans ces mêmes communes, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que ces indemnités, octroyées aux simples conseillers ou au titre d'une délégation de fonction ne peuvent pas se cumuler,

Considérant que le montant de l'enveloppe globale indemnitaire autorisée est de :

	Maximum autorisé
Indemnité du maire	2289.56 €
Indemnités des adjoints	5 x 878.83 € = 4394.15 €
TOTAL de l'enveloppe globale autorisée	6683.71 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Fixe l'indemnité du Maire à 55,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Article 2 : Fixe les indemnités pour chacun des trois adjoints ayant reçu délégation de fonction à 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Article 3 : Fixe les indemnités pour chacun des conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonction à 6,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Article 4 : Rappelle que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;

Article 5 : Inscrit les crédits nécessaires au budget communal ;

Article 6 : Annexe, à la présente délibération, le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées.

Annexe - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Population : 1530 habitants

Indemnités maximales autorisées : 6683,71 €.

Fonction	Nom	Taux maximal autorisé	Taux voté sans majoration	Montant brut mensuel alloué sans majoration
Maire	DORSCHNER	55,70 %	55,70 %	2289,56 €
Adjoint 1	DOERFLINGER	21,38 %	21,38 %	878,83 €
Adjoint 2	CUNRATH	21,38 %	21,38 %	878,83 €
Adjoint 3	HUNSINGER	21,38 %	21,38 %	878,83 €

Conseiller municipal délégué 1	BARIDO	6,00 %	6,00 €	246,63 €
Conseiller municipal délégué 2	SCHMITT-MERX	6,00 %	6,00 %	246,63 €

Totaux sans les majorations : 5419,31 €.

Pour information, le maire donne lecture des délégations données aux adjoints.

Christine DOERFLINGER :

- Mise en œuvre de la politique sociale
- Affaires scolaires
- Vie associative
- Plan communal de sauvegarde

Sylvain CUNRATH :

- Gestion du personnel administratif et technique communal
- Affaires financières

Simone HUNSINGER :

- Animation intergénérationnelle et du 3ème âge
- Gestion du cimetière communal
- Fleurissement.

POINT 5

CONSEILLERS MUNICIPAUX AVEC DELEGATIONS

Le Maire sollicite la création de deux postes de conseillers municipaux délégués.

Sur le premier poste, il propose de nommer M. Nicolas BARIDO qui sera en charge :

- de la gestion du planning des travaux du personnel technique en l'absence du maire
- du suivi des travaux communaux en l'absence du maire
- des commissions de sécurité
- des bâtiments communaux
- de la gestion de la sécurité lors de manifestations.

Sur le second poste, il propose de nommer Mme Dominique SCHMITT-MERX qui sera en charge :

- de la Communication au sein de la Commune (bulletin municipal, panneau d'information, application mobile).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide la création de deux postes de conseillers municipaux délégués.

POINT 6

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONSENTIES AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 permet au conseil municipal de déléguer un certain nombre de pouvoirs au Maire. L'assemblée délibérante peut déléguer une partie de ses compétences au Maire pour éviter d'avoir à réunir systématiquement le conseil. Le Maire est tenu d'informer le Conseil Municipal de toutes les décisions prises dans le cadre des délégations attribuées.

Le Maire énumère les domaines de délégations auxquels il peut prétendre pour faciliter la gestion et la bonne administration de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, pour la durée du présent mandat, de confier et d'accorder au Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal : Le droit de préemption s'étend sur l'ensemble des zones. Par ailleurs, la délégation permet la signature de l'acte authentique ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €. La délégation concerne :

- *l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé ;*

- l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance que par la voie de l'appel ou de la cassation, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales ;
- les juridictions spécialisées et les instances de conciliation ;
- contester les dépens ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3000 € ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les délégations accordées seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations.

POINT 7

ELECTION DES DELEGUES INTERCOMMUNAUX

Selon l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation des délégués communaux pour siéger au sein des structures et syndicats intercommunaux.

Après consultation et délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de désigner les délégués suivants :

- **SIVOM DE LA HAUTE MODER**
M. Sylvain CUNRATH, Mmes Simone HUNSINGER et Dominique SCHMITT-MERX
- **PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD**
Titulaire : M. Christian DORSCHNER
Suppléante : Mme Christine DOERFLINGER
- **SYNDICAT DU MUSEE LALIQUE**
Titulaire : M. Christian DORSCHNER
Suppléante : Mme Dominique SCHMITT-MERX
- **Réseau VILLE ET METIERS D'ART**
Titulaire : M. Christian DORSCHNER
Suppléante : Mme Angélique GEHRES.

POINT 8

CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1412-2 et L.1411-5,

Considérant qu'à la suite du renouvellement général du conseil municipal opéré après les élections municipales du 15 mars dernier, il convient de désigner les membres de la CAO pour la durée du mandat ;

Considérant que le Maire est Président de cette commission et que les communes de moins de 3500 habitants vont désigner trois membres du conseil municipal pour composer cette commission ;

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité, de désigner les personnes suivantes :

Membres titulaires :

M. Sylvain CUNRATH, Mmes Dominique SCHMITT-MERX et Angélique GEHRES

Membres suppléants :

M. Nicolas BARIDO, Mmes Josiane CRENNER et Séverine DETTWILLER.

POINT 9

DESIGNATION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Centre d'Action Sociale est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire.

Le conseil d'administration comprend d'une part des membres élus en son sein par le conseil municipal et d'autre part, des membres nommés par le Maire. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration et pour la durée de ce mandat électoral.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de fixer à 10 le nombre des membres (5 conseillers municipaux et 5 membres extérieurs)
- de nommer au sein du conseil d'administration du CCAS de Wingen-sur-Moder :

M. DORSCHNER Christian, Maire et Président du CCAS ;

Membres du conseil municipal :

Mmes Angélique GEHRES et Sylvie PFEIFER ; MM. Nicolas BARIDO, Sébastien JOAN et Nicolas WALTER.

Membres extérieurs nommés par le Maire :

Mmes Monique HUYENG, Eliane SARRIC et Dominique VUILLE ; MM. Marc DORSCHNER et Jean-Marie KLEIN.

POINT 10

CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Selon l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui seront soumises au conseil municipal.

Le Maire est président de droit de chacune des commissions créées.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, la création et la composition des 14 commissions suivantes :

1	COMMISSION CONSULTATIVE DE LA CHASSE COMMUNALE
	Sébastien JOAN, Lucien EHRHART

2	CORRESPONDANT DEFENSE
	Titulaire : Nicolas BARIDO ; Suppléant : Sébastien JOAN
3	CORRESPONDANT PREVENTION ROUTIERE ET SECURITE
	Titulaire : Séverine DETTWILLER ; Suppléants : Nicolas BARIDO, Marie DORSCHNER, Tanguy ENSMINGER, Angélique GEHRES, Michel WEBER
4	COMMISSION DES FINANCES PUBLIQUES
	Magdolna BRUNNER, Josiane CRENNER, Séverine DETTWILLER, Marie DORSCHNER, Angélique GEHRES, Dominique SCHMITT-MERX, Nicolas WALTER
5	COMMISSION DES TRAVAUX ET AMENAGEMENT URBAIN
	Nicolas BARIDO, Josiane CRENNER, Séverine DETTWILLER, Lucien EHRHART, Tanguy ENSMINGER, Christophe KREMER, Sébastien JOAN, Dominique SCHMITT-MERX, Nicolas WALTER, Michel WEBER
6	COMMISSION ANIMATION ET VIE ASSOCIATIVE
	Nicolas BARIDO, Magdolna BRUNNER, Séverine DETTWILLER, Marie DORSCHNER, Angélique GEHRES, Sébastien JOAN, Sylvie PFEIFER, Dominique SCHMITT-MERX, Nicolas WALTER
7	COMMISSION JULEMAGE
	Nicolas BARIDO, Magdolna BRUNNER, Josiane CRENNER, Sylvie PFEIFER, Dominique SCHMITT-MERX
8	COMMISSION SENIORS
	Magdolna BRUNNER, Sophie DURRENBERGER, Lucien EHRHART, Angélique GEHRES, Sylvie PFEIFER
9	COMMISSION ENFANCE ET JEUNESSE
	Magdolna BRUNNER, Séverine DETTWILLER, Marie DORSCHNER, Sophie DURRENBERGER, Nicolas WALTER, Michel WEBER
10	COMMISSION DES BATIMENTS COMMUNAUX
	Nicolas BARIDO, Sébastien JOAN
11	COMMISSION CIMETIERE
	Nicolas BARIDO, Sophie DURRENBERGER, Lucien EHRHART, Sylvie PFEIFER
12	COMMISSION COMMUNICATION
	Séverine DETTWILLER, Sébastien JOAN, Sylvie PFEIFER, Dominique SCHMITT-MERX, Michel WEBER
13	COMMISSION ECOLOGIE ET ENVIRONNEMENT
	Magdolna BRUNNER, Séverine DETTWILLER, Angélique GEHRES, Sébastien JOAN, Sylvie PFEIFER, Michel WEBER
14	COMMISSION PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
	Nicolas BARIDO, Tanguy ENSMINGER, Sébastien JOAN, Sylvie PFEIFER, Dominique SCHMITT-MERX

Les adjoints au Maire sont d'office dans chaque commission.

POINT 11

ATTRIBUTION DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET RELATIF A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE LA CREATION D'UN RESEAU DE CHALEUR LOCAL A ENERGIE RENOUVELABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le maire informe qu'en décembre 2025, la commune avait lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt pour la création d'un réseau de chaleur local à énergie renouvelable.

Il informe qu'une seule entreprise a remis une proposition, laquelle a été jugée complète et conforme aux exigences du dossier d'Appel.

Il propose aux conseillers municipaux de choisir l'opérateur pour exploiter la chaufferie et d'autoriser celui-ci à utiliser le terrain mis à disposition à côté du gymnase.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de choisir l'opérateur Société Energies Alsaciennes pour exploiter la chaufferie
- d'autoriser l'opérateur Société Energies Alsaciennes à utiliser le terrain mis à disposition à côté du gymnase.

Le maire informe que la dalle qui recevra le futur bâtiment sera installée pendant les vacances de Pâques et que la chaufferie sera opérationnelle à la rentrée de septembre.

POINT 12

CHANGEMENT DEFINITIF DU LIEU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le maire informe qu'en principe, les réunions du conseil municipal se tiennent dans la salle du conseil à la mairie.

Il explique que la loi permet toutefois un changement définitif du lieu de réunion dès lors que ce lieu est situé sur le territoire de la commune, qu'il ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre des conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. La décision relève alors de la compétence du conseil municipal.

Il propose de choisir comme lieu de réunion du conseil municipal dès la séance prochaine, la nouvelle salle au Pôle Associatif et Médical situé juste à côté de la mairie, au n° 44 rue Principale.

Mme Séverine Dettwiller demande si les mariages seront célébrés au Pôle. M. Sylvain Cunrath répond que non, car la demande de délocalisation n'a pas encore été demandée auprès du Procureur.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'organiser les réunions du conseil municipal dans la salle polyvalente du Pôle Associatif et Médical situé au n° 44 rue Principale, juste à côté de la mairie.

POINT 13

COMPTE-RENDU PAR LE MAIRE DES ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

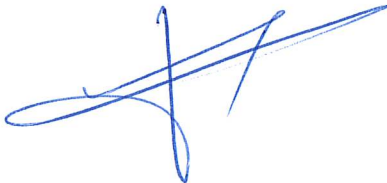
Le conseil municipal prend acte que :

- Le maire n'a pas préempté le bien suivant :
 - Maison 2 rue du Muguet.
- Mme Christine Doerflinger, en charge des affaires scolaires, informe
 - avoir refusé 1 dérogation scolaire d'1 famille de Volksberg (le Maire de la commune d'origine et les 2 directeurs d'école avaient donné un avis défavorable).

POINT 14**DIVERS**

- Le maire informe que le magasin Déco Fleuri a fermé et qu'il y a donc lieu de choisir un autre fleuriste pour fournir la Commune en fleurs à l'occasion des grands anniversaires. Madame Simone Hunsinger, en charge du fleurissement, est chargée de prendre contact avec les trois fleuristes installés à Ingwiller pour leur demander s'ils sont en capacité de proposer une plante pour 15 euros (le budget alloué à cette occasion) puis elle retiendra l'un d'entre eux pour les achats à venir.
- Le maire informe que l'EPF (Etablissement Public Foncier) va signer l'acte d'achat de l'ancienne Poste le 9 avril.
- Madame Christine Doerflinger informe que la traditionnelle chasse aux œufs aura lieu le lundi de Pâques. Préparation à 8h30 et ouverture de la chasse à 10 heures.
- Madame Christine Doerflinger informe que le traditionnel nettoyage de printemps aura lieu le samedi 11 avril. Les conseillers municipaux sont invités à confectionner des gâteaux pour le goûter ; la Commune offrira les boissons.
- Madame Marie Dorschner informe avoir été interpellée sur le fait que la Maison des Assistantes Maternelles ne figure pas dans la liste des associations locales.
Le maire dit que les intéressées sont invitées à se présenter en mairie pour éclaircir la situation.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 20h52.

Le Maire, Christian DORSCHNER 	La secrétaire de séance, Josiane CRENNER 
--	--